

Budget rectificatif 2/2011: excédent de l'exercice budgétaire 2010

2011/2075(BUD) - 05/07/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 625 voix pour, 14 voix contre et 29 abstentions une résolution destinée à approuver sans modification la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 3/2011, en rappelant que ce dernier visait uniquement à budgétiser l'excédent de l'exercice 2010 (soit à 4.539.394.283 EUR). Cet excédent se compose essentiellement des éléments suivants: i) une exécution en recettes positive de plus de 1,8 milliard EUR, ii) une sous-exécution des dépenses de 2,72 milliards EUR et iii) une différence de change positive équivalente à 22,3 millions EUR. Le Parlement rappelle également que l'essentiel de la partie "recettes" de cet excédent (1,28 milliard EUR) provient des intérêts de retard et des amendes. Pour le Parlement, cette part n'est pas à considérer comme un excédent et ne devrait pas être déduite des contributions des États membres (ressources propres fondées sur le RNB). Il estime, au contraire, que **ces recettes**, qui proviennent de la mise en œuvre de la politique européenne de concurrence, **devraient être directement reversées au budget de l'Union pour être réinvesties**.

Il approuve néanmoins telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2011, non sans souligner qu'il défendra le principe d'un reversement des recettes provenant des intérêts de retard et des amendes au budget, lors des prochaines négociations concernant les budgets annuels et pluriannuels.